



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MONSIEUR RICHARD MALLIÉ

2014_B478

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Opération « Vega, Altair, Epi, Algenib et Procyon » à Aix-en-Provence - Attribution d'une aide financière à Pays d'Aix Habitat pour la mise en accessibilité de 19 entrées d'immeubles

Le 28 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 novembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau - MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes, donne pouvoir à LHEN Hélène – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – JOISSAINS MASINI Maryse, président - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

04_2_04

BUREAU DU 28 NOVEMBRE 2014

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Co-rapporteur : Martine CESARI

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Politique de la ville / Cohésion sociale

Objet : Opération « Vega, Altair, Epi, Algenib et Procyon » à Aix-en-Provence - Attribution d'une aide financière à Pays d'Aix Habitat pour la mise en accessibilité de 19 entrées d'immeubles

Décision du Bureau

Dans le cadre de l'aide communautaire à destination des bailleurs pour la mise en accessibilité d'entrées d'immeubles, il s'agit d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 190 000€ à Pays d'Aix Habitat pour la mise en accessibilité de 19 entrées au sein des résidences « Vega, Altair, Epi, Algenib et Procyon » situées à Aix-en-Provence.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2002-A122 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002, la Communauté du Pays d'Aix a pris, en ces termes, l'engagement ferme d'une prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite : « Les collectivités locales jouent un rôle essentiel pour garantir l'accès à ces droits fondamentaux. L'accessibilité du cadre de vie est une condition indispensable pour permettre l'autonomie des personnes handicapées en vue de leur intégration sociale et professionnelle.

Les collectivités qui participent à l'aménagement de l'environnement doivent tout mettre en œuvre pour assurer à l'ensemble des citoyens et donc aux personnes handicapées, la possibilité de circuler librement et d'utiliser les services ouverts au public... ».

Dans le cadre de sa politique communautaire en matière d'habitat, la Communauté du Pays d'Aix souhaite également mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, à travers des actions diverses à mettre en place.

Par ailleurs, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIAPH) a conduit en mars 2012 au sein de son groupe de travail « Habitat » une étude sur l'adaptation au handicap des logements du parc social de la Communauté du Pays d'Aix. A partir d'un échantillon de 48 immeubles, il ressort de cette étude la nécessité de rendre plus accessibles les entrées afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées. Ces aménagements concernent les communes pour la partie relative à la voirie proche et les bailleurs pour les abords et les parties communes.

Par délibération n°2012_A167, Conseil communautaire du 25 octobre 2012, la CPA a mis en place une aide aux bailleurs destinée à favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants. Ce dispositif a été pérennisé par la délibération 2013_A273, Conseil communautaire du 19 décembre 2013.

1. Le projet

● L'opération globale

Les opérations « Vega, Altair, Epi, Algenib et Procyon », réalisées par Pays d'Aix Habitat, sont situées à Aix-en-Provence, quartier Jas de Bouffan, et représentent un ensemble de 298 logements, soit 19 entrées d'immeubles.

Pays d'Aix Habitat souhaite solliciter la CPA pour la mise en accessibilité de ces 19 entrées qui sont réparties de la manière suivante :

- Véga : 5 entrées, soit 65 logements,
- Epi : 4 entrées, soit 68 logements,
- Altair : 2 entrées soit 42 logements,
- Procyon : 6 entrées soit 83 logements,
- Algenib : 2 entrées soit 40 logements. Une entrée a également été financée au titre de la délibération n°2014_B149, Bureau communautaire du 20 février 2014.

● Le choix des résidences

Ces résidences ont été choisies au sein du parc de Pays d'Aix Habitat, car elles se situent près de différents commerces (Centre commercial le Valcros, Géant Casino), d'un centre médical, des services publics (poste, mairie annexe..) et du centre social. De plus, l'ensemble de ces entrées sont facilement adaptables aux PMR, et plusieurs entrées sont déjà équipées d'ascenseurs.

Le bailleur recense une demande croissante d'équipements pour les personnes à mobilité réduite sur ces ensembles.

Il s'agit de répondre également aux besoins de la population, vieillissante, sur le secteur.

2. Le coût du projet

● Les travaux

Le coût total prévisionnel des travaux du projet est d'un montant de 424 880€ HT, (toutes dépenses confondues), pour 19 entrées au total.

Les travaux d'aménagement prévus sont les suivants :

- La réalisation de rampes d'accès aux halls d'entrées,
- La réalisation de rampes d'accès extérieures,
- L'équipement de portes automatiques,
- L'installation d'interphones,
- La mise en place de bandes pododactiles intérieures,
- L'aménagement de cheminements extérieurs,
- La réalisation de places PMR extérieures,
- La modification des ascenseurs,
- La peinture,
- L'électricité.

L'ensemble des travaux a été validé par la Mission Handicaps de la Communauté du Pays d'Aix.

● Le plan financier

Le plan financier prévisionnel de cette opération globale (soit 19 entrées), est le suivant :

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût du projet	424 880€	
Solde financé par Pays d'Aix Habitat et récupération sur la taxe TFPB		234 880€
Participation CPA		190 000€
TOTAL	424 880€	424 880€

● La demande de Pays d'Aix Habitat

La mise en accessibilité des 19 entrées des résidences « Vega, Altair, Epi, Algenib et Procyon » représente une aide de la CPA à hauteur de 190 000€, soit 45% du projet du coût total prévisionnel des travaux.

En effet, la Communauté du Pays d'Aix prend en charge 50% du coût des travaux de mise en accessibilité, avec plafonnement à hauteur de 10 000€ par entrée, qui sont présentés au titre des crédits dédiés à la Politique de la Ville.

3. Les modalités de paiement de l'aide

L'aide de la CPA sera versée selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- Le solde, soit 30 % du montant, sera accordé sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), et après avis favorable de la Mission Handicaps (visite sur site).

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-3,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération cadre n°2002_A122 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002 relative à la prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite,

VU la délibération cadre n°2012_A167, Conseil communautaire du 25 octobre 2012, relative à la mise en place d'une aide destinée aux bailleurs afin de favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants.

VU la délibération n°2013_A273, Conseil communautaire du 19 décembre 2013, pour la pérennisation de l'aide aux bailleurs déclarée d'intérêt communautaire, afin de favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées d'immeubles du parc social existant,

VU la délibération n°2014_B149, Bureau communautaire du 20 février 2014, portant sur l'attribution d'une aide financière à Pays d'Aix Habitat pour la mise en accessibilité de l'entrée « Algenib – Bâtiment 2 » à Aix-en-provence,

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville du 13 novembre 2014

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une aide d'un montant maximum de **190 000€** à Pays d'Aix Habitat pour la mise en accessibilité des 19 entrées d'immeubles « Vega, Altair, Epi, Algenib et Procyon »,
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure avec Pays d'Aix Habitat ;
- **DIRE** que cette subvention sera prélevée sur l'AP N° 824 20422 ligne 19796 de la Direction Politique de la Ville ;
- **AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CONVENTION :

ACTION :

**Participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en accessibilité de
19 entrées d'immeubles – Opérations « Vega, Altair, Epi, Algenib et Procyon »
à Aix-en-Provence – Pays d'Aix Habitat**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction Stratégie et Cohérence Territoriale et la Mission Handicaps
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

**Madame Martine CESARI, Vice-président de commission déléguée à la
politique d'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite,
Madame Sophie JOISSAINS, Membre du Bureau déléguée à la politique de
la ville, cohésion sociale, insertion, prévention de la délinquance.**

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

**L'Etablissement Public
A caractère Industriel
Et Commercial
sis**

Pays d'Aix Habitat

**9 rue de l'Horloge – L'Ourmin
13090 Aix en Provence**

représentée par

Monsieur Maurice CHAZEAU en qualité de Président.

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2143-3 ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU la délibération cadre n°2002-A122 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2002 relative à la prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012-A167 du 25 octobre 2012 autorisant le versement d'une aide aux bailleurs destinée à favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants.
VU la délibération n°2013-A273, Conseil Communautaire du 19 décembre 2013, pour la pérennisation de l'aide aux bailleurs déclarée d'intérêt communautaire, afin de favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées d'immeubles du parc social existant.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté du Pays d'Aix, par délibération n°2012-A167, Conseil Communautaire du 25 octobre 2012, a déclaré d'intérêt communautaire les modalités d'aide spécifique aux bailleurs sociaux, afin de favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants. Ce dispositif a été pérennisé par la délibération 2013-A273, Conseil Communautaire du 19 décembre 2013.

Cette aide peut être couplée avec le fonds de concours « Mise en accessibilité », qui soutient les communes dans le financement des travaux de mise en accessibilité, sur les voies relevant de leur compétence, aux abords des résidences concernées.

Les dossiers déposés seront instruits conjointement par la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale (Service Prospectives Habitat) et la Direction Appui aux communes (Mission Handicaps) et étudiés en Commission Habitat avant la décision du Bureau ou Conseil Communautaire. Une information sera donnée à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Au titre du dispositif précédemment cité, l'opérateur sollicite la CPA dans le cadre de travaux de mise en accessibilité de 19 entrées d'immeubles, des résidences « Vega, Altair, Epi, Algenib et Procyon », à Aix-en-Provence.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage, pour l'année 2015, à mener son action en réalisant des travaux de mise en accessibilité des entrées d'immeubles des résidences « Vega, Altair, Epi, Algenib et Procyon », à Aix-en-Provence.

L'opération globale

Les opérations « Vega, Altair, Epi, Algenib et Procyon », réalisées par Pays d'Aix Habitat, sont situées à Aix-en-Provence, quartier Jas de Bouffan, et représentent un ensemble de 298 logements, soit 19 entrées d'immeubles.

Pays d'Aix Habitat souhaite solliciter la CPA pour la mise en accessibilité de ces 19 entrées qui sont réparties de la manière suivante :

- Véga : 5 entrées, soit 65 logements,
- Epi : 4 entrées, soit 68 logements,
- Altair : 2 entrées soit 42 logements,
- Procyon : 6 entrées soit 83 logements,
- Algenib : 2 entrées soit 40 logements. Une entrée a également été financée au titre de la délibération n°2014-B149, Bureau Communautaire du 20 février 2014.

● Le choix des résidences

Ces résidences ont été choisies au sein du parc de Pays d'Aix Habitat, car elles se situent près de différents commerces (Centre commercial le Valcros, Géant Casino), d'un centre médical, des services publics (poste, mairie annexe..) et du centre social. De plus, l'ensemble de ces entrées sont facilement adaptables aux PMR, et plusieurs entrées sont déjà équipées d'ascenseurs.

Le bailleur recense une demande croissante d'équipements pour les personnes à mobilité réduite sur ces ensembles.

Il s'agit de répondre également aux besoins de la population, vieillissante, sur le secteur.

Les travaux

Le coût total prévisionnel des travaux du projet est d'un montant de 424 880€ HT, (toutes dépenses confondues), pour 19 entrées au total.

Les travaux d'aménagement prévus sont les suivants :

- La réalisation de rampes d'accès aux halls d'entrées,
- La réalisation de rampes d'accès extérieures,
- L'équipement de portes automatiques,
- L'installation d'interphones,
- La mise en place de bandes pododactiles intérieures,
- L'aménagement de cheminements extérieurs,
- La réalisation de places PMR extérieures,

- La modification des ascenseurs,
- La peinture,
- L'électricité.

L'ensemble des travaux a été validé par la Mission Handicaps de la Communauté du Pays d'Aix.

Le plan financier prévisionnel de cette opération globale (soit 19 entrées), est le suivant :

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût du projet	424 880€	
Solde financé par Pays d'Aix Habitat et récupération sur la taxe TFPB		234 880€
Participation CPA		190 000€
TOTAL	424 880€	424 880€

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

La demande de Pays d'Aix Habitat

La mise en accessibilité des 19 entrées des résidences « Vega, Altair, Epi, Algenib et Procyon » représente une aide de la CPA à hauteur de 190 000€, soit 45% du projet du coût total prévisionnel des travaux.

En effet, la Communauté du Pays d'Aix prend en charge 50% du coût des travaux de mise en accessibilité, avec plafonnement à hauteur de 10 000€ par entrée, qui sont présentés au titre des crédits dédiés à la Politique de la Ville.

Le montant de la participation de la CPA est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Les travaux devront concerner les parties communes (les travaux d'adaptation des parties privatives des logements ne seront pas financés dans ce cadre).

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide communautaire, les travaux doivent être conformes aux règles d'accessibilité en vigueur et être validées par la Mission Handicaps et par le service Prospectives Habitat.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis aux services instructeurs.

Les projets soutenus devront être réalisés dans les deux ans qui suivent la date de délibération de la CPA.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

- **Le solde :**

Le solde, soit 30 % du montant, sera accordé sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), et après avis favorable de la Mission Handicaps (visite sur site).

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation des opérations.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale et la Mission Handicaps, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

Fait à Aix-en-Provence, le
en trois exemplaires originaux.

En vertu des délibérations
n° 2012_A167 du 25 octobre 2012
n°2013_A273 du 19 décembre 2013

L'opérateur

Martine CESARI
Vice-président de
commission déléguée à
la politique
d'accessibilité en
faveur des personnes à
mobilité réduite,

(cachet et signature)

Sophie JOISSAINS
Membre du Bureau
déléguée à la politique de la
ville, cohésion sociale,
insertion, prévention de la
délinquance

(cachet et signature)

(cachet et signature)

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Opération « Vega, Altair, Epi, Algenib et Procyon » à Aix-en-Provence - Attribution d'une aide financière à Pays d'Aix Habitat pour la mise en accessibilité de 19 entrées d'immeubles

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

02 DEC. 2014